

# Lieux de convivialité pour les associations sportives

**La ville de Montreuil-Juigné met à disposition des associations sportives différents lieux de convivialité :**

Lieux	Nombre de personnes maximum	Mode de réservation
<b>Pavillon des sports</b> Petite salle Grande salle	8 - 10 personnes 20 personnes	Planning dans la salle
<b>Club house S. Mathieu</b>	10 - 15 personnes	Réservation service des sports
<b>Club house P. Conotte</b> Salle ronde (réunion) Salle convivialité	20 personnes 60 personnes	Réservation service des sports
<b>Salle Langlet</b>	40 personnes	Réservation service des sports

### Principes de bonne entente :

- Au même titre que l'ensemble des salles de sports, les espaces de convivialité cités ci-dessus, sont des locaux municipaux dont l'unique propriétaire est la ville de Montreuil-Juigné.
- Il est rappelé que l'utilisation de ces lieux à des fins privées (anniversaire, ...) est interdite.
- Comme l'ensemble des salles municipales, l'occupation de ces lieux doit prendre fin à 2h00 du matin.
- Après utilisation de ces espaces, chaque association est tenue de rendre le lieu dans l'état dans lequel celui-ci se trouvait à son arrivée. Du matériel de nettoyage est à la disposition.

### Critères d'affectations :

- L'utilisation de ces locaux par toutes les associations sportives, repose sur : la sincérité des évènements qui se dérouleront dans ces lieux (objet de l'évènement, nombre de personnes, ...) Chaque association devra donc fournir l'objet / le motif de l'évènement qui s'y déroule au moment de la réservation.
- Il est demandé à chaque association de réserver le lieu en fonction du nombre de personnes présentes.
- Pour l'organisation des assemblées générales, chaque association privilégiera l'utilisation de la Maison du Parc.
- Pour réaliser les inscriptions, l'utilisation du club house du stade Pierre Connote est réservée aux associations qui proposent des visites médicales.
- La demande devra être effectuée par le Président de l'association en remplissant le document prévu à cet effet, remis au service des sports, **15 jours minimum** avant la tenue de la manifestation.